

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAYENNE - 9731 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 16/12/2024 - 5935 - 2022 B 00258 - 911 349 421 - A a Z TOUS CONSTRUCTIONS

Procès-Verbal d'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes Annuels de la SASU AAZ TOUS CONSTRUCTIONS 07 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE le SEPT décembre, à 11 heures, Monsieur Francis Daniel MATOUBA, associé unique et président de la société AAZ TOUS CONSTRUCTIONS, société par actions simplifiées au capital de 1 500 €, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 911 349 421 00014, et dont le siège social est situé, 13 Domaine champ virgille – 97355 MACOURIA,

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- L'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et se soldant par un bénéfice de 2 011 euros.

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les SOCIETES.

Deuxième décision :

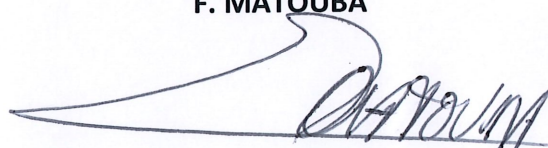
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 011 €, de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale, ne sera pas retenue ;
- Le solde aux reports a-nouveaux, soit 2 011 euros
- Le solde des reports a-nouveaux s'élèvera à 3 863 euros

Il déclare que cette distribution est éligible au bénéfice de l'abattement de 40 %, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Le Président
F. MATOUBA**



1. BILAN SIMPLIFIÉ

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421					Néant ☐				
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 12					Exercice N clos le 31/12/2023				
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres			014		016			
	Immobilisations corporelles			028		030			
	Immobilisations financières (1)			040		042			
	TOTAL I (5)			044		048			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production			050		052			
	Stocks marchandises			060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés			068	640	070			640
	Créances autres (3)			072		074			
	Valeurs mobilières de placement			080		082			
	Disponibilités			084	6 814	086			6 814
	Charges constatées d'avance			092		094			
TOTAL II			096	7 454	098			7 454	
TOTAL GENERAL (I + II)				110	7 454	112			7 454
PASSIF							Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel						120		1 500
	Ecart de réévaluation						124		
	Réserve légale						126		
	Réserves réglementées						130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)						131		132
	Report à nouveau						134		1 852
	Résultat de l'exercice						136		2 011
	Subventions d'investissement						137		
	Provisions réglementées						140		
	TOTAL I						142		5 363
TOTAL II						154			
Provisions pour risques et charges						156			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						164		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						166		
	Fournisseurs et comptes rattachés						169		591
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)						172		
	Comptes courants d'associés						173		
	Autres dettes						175		1 501
Produits constatés d'avance						174			
TOTAL III						176		2 092	
TOTAL GENERAL (I + II + III)						180		7 454	
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421										N clos le 31/12/2023		
A - RÉSULTAT COMPTABLE												
Ventes de marchandises										209	210	
Production vendue biens										215	214	
Production vendue services										217	218	151 699
Production stockée											222	
Production immobilisée											224	
Subventions d'exploitation reçues											226	
Autres produits											230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		151 699
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											234	
Variation de stock (marchandises)											236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)											238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)											240	
Autres charges externes											242	108 783
Impôts, taxes et versements assimilés											244	11
Rémunérations du personnel											246	
Charges sociales											248	
Dotations aux amortissements											250	40 542
Dotations aux provisions											252	207
Autres charges											254	
Total des charges d'exploitation (II)										256		149 543
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										260		2 156
Produits financiers											262	
Produits exceptionnels											264	4
Charges financières											266	141
Charges exceptionnelles											268	
Impôts sur les bénéfices											270	2 011
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										272		2 011
B - RÉSULTAT FISCAL												
Report de l'excédent comptable col. 1 le déficit comptable col. 2										312		2 011
Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318		
Provisions non déductibles										322		
Impôts et taxes non déductibles										324		
Divers et intérêts excédentaires										247		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC										248		
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier										249		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997	
Entreprise nouvelle										986		
Reprise d'entreprise en difficulté										981		
Zone restruct. défense										127		
Bassins d'emploi à redynamiser										991		
ZFANG 44 quaterdecies										345		
Bassins urbains à dynamiser - BUD										992		
Créance report en arrière du déficit										346		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)										655		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)										643		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)										645		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)										647		
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)										648		
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)										641		
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)										990		
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2										352		2 011
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										356		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)												360
Déficits antérieurs reportables												370
Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2										370		2 011
Résultat fiscal après imputation des déficits												372

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise AZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421										Néant ☒	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460		462		464		466			
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492		494		496			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
					19%	15% ou 12,8%	0%				
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%				579	Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599			

4.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421								Néant ☒	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Amortissements dérogatoires		600		602		604		606	
Provisions réglementées									
Dont majorations exceptionnelles de 30%		601		603		605		607	
Autres provisions réglementées		610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation									
Sur immobilisations		630		632		634		636	
Sur stocks et en cours		640		642		644		646	
Sur comptes clients		650		652		654		656	
Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	
Total des déficits restant à reporter								870	
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	151 699
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	151 699
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	96 016
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	12 767
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	108 783
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	42 916
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	42 916
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation		186	

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421 |

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	MONSIEUR	Nom complet	MATOUBA FRANCIS DANIEL				
Nom marital				% de détention	100	Nb de parts ou actions	100
Naissance : Date	10/12/1968	N° Département	971	Commune	SIANT CLAUDE	Pays	FRANCE
Adresse : 13 LOTISSEMENT CHAMPS VIRGILE LA CARAPA 97356 MONTSINERY TONNEGRANDE FRANCE							
Titre		Nom complet					
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :							

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | AAZ TOUS CONSTRUCTIONS - SIREN : 911349421 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
--	--	-----

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : AAZ TOUS CONSTRUCTIONS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 911349421	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)		

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	